



Renseignement sur un jugement de passé

Par **ziedox**, le **29/11/2016 à 00:21**

bonjour rnrn après avoir reconnaissant mon fils-2010- (hors de mariage) à l'ambassade de France en Tunisie . la mère et moi-même on s'est séparé. et depuis sans nouvelle !!!
elle a porté plainte en France sans m'avoir informé en se basant sur de fausses informations sur moi!!
rnrn le 29 juin 2016 . j'ai reçu un jugement (qui date de 2012 !!) genre une pension alimentaire .. droit de visite suspendu .. ect.rnrn quelle procédure je peux faire pour éclaircir ce dossier au tribunal rn PS: je suis tunisien et je réside en Tunisie ! rnrnmerci pour vos réponses d'avance

Par **amajuris**, le **29/11/2016 à 09:24**

bonjour, rnsi c'est un jugement d'un tribunal français, celui-ci n'est pas directement exécutoire en Tunisie, en principe il appartient à la mère de rendre applicable le jugement français en Tunisie, par la procédure d'exéquatur si celle-ci existe en Tunisie.rnsalutations

Par **ziedox**, le **29/11/2016 à 23:36**

merci " AMATJURIS" rnrn OUI ça je le sais mais il se trouve que je vais partir bientôt en France et je pense que je suis affiché à l'ambassade rnrnc'est pour ça je demande quelle procédure je peux faire pour régler la situation sachant que j'ai aucun contact avec la mère quelle c'est
baré avec le pti en Martinique !!!!! lol

Par **amajuris**, le **30/11/2016** à **09:44**

si vous êtes en possession du jugement, tout doit y être mentionné. rn vous pouvez demander à un avocat de vous expliquer la décision du juge. rn comme le jugement date de 2012, vous ne pouvez plus faire appel et le jugement est définitif et exécutoire sur le territoire français.

Par **ziedox**, le **02/12/2016** à **18:54**

oui vous avez raison ! mais si vous connaissez un peu ces trucs dans vous m'indiquerez qu'un document recommandé et envoyé avec un huissier il doit être livré à main propre de destinataire !! ce qui n'est pas le cas !! c'est chelou lolol